

Le 15 septembre 2022

Le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué le 05/09/2022 s'est réuni en session ordinaire à 18h30, à la Mairie, sous la présidence de Christian Eymery, le maire

En exercice	11
Présents	9
Absents	2
représentés	2
votants	11

PRESENTS : EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, WOJTUSIAK Michel, BROUQUI Frédéric, GAUTHIER-MILHAC Michel, PONCET Daniele-Génia, Ghislaine CHAMBON, GAUTHIER-MILHAC Olivier,
Absents représentés : HOFMANN Corinne a donné procuration à Claude Dauriac
MARTINS François a donné procuration à Christian Eymery

Secrétaire de séance : CAMINADE Maurice

Délibération n°2022-27 portant sur la prorogation des conventions logements sociaux

Les conventions n°24 301 2007 06-569 340 et n°24 3 01 2007 06-569 351 concernant respectivement les deux logements de l'ancienne école et de l'ancien logement de la poste sont arrivées à échéance et doivent par conséquent faire l'objet d'un avenant pour proroger la durée de 9 ans soit jusqu'au 30/06/2031.

Fait à PRATS DU PGD le 15/09/2022

Le maire

Christian Eymery



Transmis au représentant de l'Etat le : ...

Affichée le : ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

AR Prefecture

024-212403372-20220915-2022_28-DE

Reçu le 19/09/2022

Publié le 19/09/2022

Commune de PRATS DU PERIGORD

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice	11
Présents	9
Absents	2
représentés	2
votants	11

Le 15 septembre 2022 le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué le 05/09/2022 s'est réuni en session ordinaire à 18h30, à la Mairie, sous la présidence de Christian Eymery, le maire

PRESENTS : EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, WOJTUSIAK Michel, BROUQUI Frédéric, GAUTHIER-MILHAC Michel, PONCET Daniele-Génia, Ghislaine CHAMBON, GAUTHIER-MILHAC Olivier,

Absents représentés : HOFMANN Corinne a donné procuration à Claude Dauriac
MARTINS François a donné procuration à Christian Eymery

Secrétaire de séance : CAMINADE Maurice

Délibération n°2022-28 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Domme-Villefranche du Périgord

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Assemblée Communautaire de la Communauté de Communes Domme-Villefranche du Périgord a délibéré sur la modification de ses statuts à l'occasion d'un Conseil Communautaire qui s'est tenu le 12 septembre 2022.

La modification statutaire a pour objet de permettre à la CCDV d'être chargée, en tout ou partie, de la passation et de l'exécution de marchés publics et ou accords-cadres passés dans le cadre de groupement de commande constitués des communes membres, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-4-4 du CGCT.

Etant précisé que la CCDV sera habilitée à agir sur la base d'une convention type « mandat à titre gratuit », passée entre les communes membres constituées en groupement de commande et la CCDV. Les missions confiées à la CCDV seront alors encadrées par une convention « cadre » de groupement de commande.

La CCDV pourra également être habilitée à agir sur la base de conventions de groupement de commande à titre gratuit passées entre les communes membres et la CCDV dont les objets seront précisés dans chaque convention, habilitant la CCDV à se charger de tout ou partie de la procédure de passation ou d'exécution de marchés publics pour le compte de ses communes membres et encadrant les modalités de passation et ou d'exécution des futurs marchés publics et accords-cadres passés dans le cadre de groupement de commande.

Afin d'être mise en œuvre, cette faculté doit être prévue aux statuts de l'EPCI. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les statuts de la Communauté de Communes Domme-Villefranche du Périgord tels que présentés;
- CHARGE Monsieur le Maire, de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Domme-Villefranche du Périgord.

Fait à PRATS DU PERIGORD le 15/09/2022

Le maire
Christian Eymery



Transmis au représentant de l'Etat le : 15/09/2022

Affichée le : 19/09/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

AR Prefecture

024-212403372-20220915-2022829-DE

Reçu le 28/09/2022

Publié le 28/09/2022

Commune de PRATS DU PERIGORD

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice	11
Présents	9
Absents	2
représentés	2
votants	11

Le 15 septembre 2022 le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué le 05/09/2022 s'est réuni en session ordinaire à 18h30, à la Mairie, sous la présidence de Christian Eymery, le maire

PRESENTS : EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, WOJTUSIAK Michel, BROUQUI Frédéric, GAUTHIER-MILHAC Michel, PONCET Daniele-Génia, Ghislaine CHAMBON, GAUTHIER-MILHAC Olivier,

Absents représentés : HOFMANN Corinne a donné procuration à Claude Dauriac
MARTINS François a donné procuration à Christian Eymery

Secrétaire de séance : CAMINADE Maurice

Délibération n°2022-29 portant sur l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 01/11/2022

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Après analyse de la situation, il s'avère que le maintien de l'éclairage toute la nuit, ne constitue pas une nécessité.

Cette démarche sera accompagnée d'une information de la population. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide que l'éclairage public sera interrompu de 23 heures à 06 heures 30 minutes sur l'ensemble du territoire de la commune.
- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés

Fait à PRATS DU PGD le 15/09/2022

Le maire

Christian Eymery

Transmis au représentant de l'Etat le : 28/09/2022

Affichée le : 28/09/2022



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

En exercice	11
Présents	9
Absents	2
représentés	2
votants	10

Le 15 septembre 2022 le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué le **05/09/2022** s'est réuni en session ordinaire à 18h30, à la Mairie, sous la présidence de Christian Eymery, le maire

PRESENTS : EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, WOJTUSIAK Michel, BROUQUI Frédéric, GAUTHIER-MILHAC Michel, PONCET Danièle-Génia, Ghislaine CHAMBON, GAUTHIER-MILHAC Olivier,
Absents représentés : HOFMANN Corinne a donné procuration à Claude Dauriac
MARTINS François a donné procuration à Christian Eymery

Secrétaire de séance : CAMINADE Maurice

Délibération n°2022-25 portant remboursement de la caution à M. Michel Caminade

M. Maurice Caminade s'est retiré lors du délibéré

Vu l'état des lieux réalisé en date du 19/08/2022, attestant que le logement est en bon état, il y a lieu de rembourser la caution d'un montant de 235€ au nom de M. Caminade Michel.

Fait à PRATS DU PGD le 15/09/2022

Le maire

Christian Eymery



Transmis au représentant de l'Etat le : 19/09/2022

Affichée le : 19/09/2022

AR Prefecture

024-212403372-20220915-2022_26-DE
Reçu le 19/09/2022
Publié le 19/09/2022

Commune de PRATS DU PERIGORD**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

En exercice	11
Présents	9
Absents	2
représentés	2
votants	11

Le 15 septembre 2022 le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué le **05/09/2022** s'est réuni en session ordinaire à 18h30, à la Mairie, sous la présidence de Christian Eymery, le maire

PRESENTS : EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, WOJTUSIAK Michel, BROUQUI Frédéric, GAUTHIER-MILHAC Michel, PONCET Danièle-Génia, Ghislaine CHAMBON, GAUTHIER-MILHAC Olivier,

Absents représentés : HOFMANN Corinne a donné procuration à Claude Dauriac
MARTINS François a donné procuration à Christian Eymery

Secrétaire de séance : CAMINADE Maurice

Délibération n°2022-26 portant sur la location du logement sis 952 route de la Lémance

Le logement sis 952 route de la Lémance est loué à compter du 12/09/2022 à M. Moulard Benoît pour un montant mensuel de 240€.

Le versement d'un dépôt de garantie d'un montant de 240€ est demandé à M. Moulard.

Le loyer du mois de septembre est calculé au prorata temporis à compter du 12/09/2022 soit 144€.

Fait à PRATS DU PGD le 15/09/2022

Le maire

Christian Eymery



Transmis au représentant de l'Etat le : 19/09/2022

Affichée le : 19/09/2022